



COMPTE RENDU DE SEANCE SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an 2023, le 7 décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON SUR GEE s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PARIS Dany, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2023.

Présents : Mmes : BOUTTELOUP Sylviane, DESLANDES Nadine, GARREAU Véronique, MOSSIAT Stéphanie, SEPRÉ Nadège, SÉRAN Mélanie,
MM : BERSON Jean-Pierre, DROUET Dominique, GILLETTE Mickaël, JUSSAUME Damien, NAVEAU Jean-Yves, PARIS Dany, VÉRON Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration :

Absent(s) Excusé(s) : Mme LEFEVRE-GIUDICE Laurence

A été nommée secrétaire : Mme MOSSIAT Stéphanie

ORDRE DU JOUR

1. CCAS
2. CCLBN – Adhésion SMGV et Modification statuts,
3. ZAER (Zones d'accélération des énergies renouvelables),
4. RH – Statut de l'Agent Technique,
5. FINANCES – Décision Modificative,
6. FINANCES – Demande subvention DETR,
7. URBANISME – PLUi,
8. Divers.

2023-023 – CCAS – ETUDE DE DEUX DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDES D'ENERGIE/EAU

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylviane BOUTTELOUP, 3^{ème} Maire-Adjointe et Responsable de la Commission CCAS.

Elle présente les dossiers deux dossiers qui ont été examinés à la Commission du 7 décembre 2023 et informe les membres du Conseil Municipal de la décision qui a été prise par la commission à savoir :

- ✓ Dossier n° 01-2023 : 50,00 €
- ✓ Dossier n° 02-2023 : 50,00 €

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider la décision de la commission.

2023-024 – ADHESION DE LA LBN COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

M. ou Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les élus communautaires de LBN Communauté par délibération en date du 18 octobre 2023 ont décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage, pour la gestion de

l'aire d'accueil des gens du voyage située « Le Champ Crenet » en bordure de la RD 93 à Loué.

En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, après réception de la délibération de la communauté de communes, pour faire connaître leur avis.

Cet accord est donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'une communauté de communes (Art L5211-5 du CGCT) - *les deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population*

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 décidant l'adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage et déléguant la compétence de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au dit syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L ;5211-17 et L5211-5

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de LBN COMMUNAUTE au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.
- **VALIDE** le transfert de la compétence Gens du Voyage au Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du voyage (SMGV)
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2023-025 – REVISION DES STATUTS DE LA LBN COMMUNAUTE

Les statuts de LBN Communauté ont été adoptés par arrêté Préfectoral du 12 juin 2013 lors de la création de la communauté de communes à l'échelle du territoire.

Depuis des changements sont intervenus, des besoins de mise à niveau des dits statuts réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Les statuts actuels ont ainsi fait l'objet d'un travail de réécriture, d'ajouts et compléments pour se coller aux actions portées par la Communauté de Communes.

Ce projet a reçu un avis favorable des membres de la Conférence des Maires réunie le 27 septembre 2023

Ainsi, lors de sa séance du 18 octobre dernier, le Conseil Communautaire LBN a approuvé les statuts mis à jour

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis la mise à jour des statuts proposée.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, monsieur le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU les arrêtés Préfectoraux successifs portant modifications des statuts de LBN Communauté ;

VU notamment les articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT ;

VU le projet de rédaction des statuts présenté, les projets d'ajouts ou compléments de compétences proposés (voir en annexe),

Après étude et délibération, à l'unanimité

- **APPROUVE** les nouveaux statuts intégrant l'ensemble des modifications proposées tel que joint en annexes,
- **AUTORISE** Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

2023-026 – DETR/DSIL 2024

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – MAIRIE- Réhabilitation du chauffage

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	9.500,00 €
DETR et /ou DSIL	5.000,00 €
Conseil Régional	
Conseil Général	
Ademe	10.000,00 €
TOTAL	24.500,00 €

Le conseil :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2024
- **atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année 2024
- **atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

2023-027 – BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 02

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre la décision modificative, au budget communal 2023, suivante :

Dépenses de fonctionnement

65568 + 8.400,00 €
615228 - 8.400,00 €

2023-028 – CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer les commissions suivantes :

Commission Energétique

Délégué : BERSON Jean-Pierre

Membres : Messieurs GILLETTE Mickaël, JUSSAUME Damien, NAVEAU Jean-Yves

Commission PLU

Délégué : NAVEAU Jean-Yves

Membres : Mesdames Laurence LEFEBVRE – Mélanie SÉRAN
Monsieur DROUET Dominique

Séance Levée à 22H00.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal
Jeudi 25 janvier 2024 à 20h30